

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 18 octobre 2016

Nombre de conseillers

En exercice : **27**
Présents : **20**
Votants : **25**

Le **18/10/2016** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **12/10/2016**, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

Date de réunion

18/10/2016

Présents : BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, STUDER André, DUVERNEY Rebecca, POIRIER Patrice, HERRERO Sabine, DURAND Patrick, adjoints, MENU Jean, TEXIER Mireille, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, CATRY François-Philippe, BARTHASSAT Jean-Luc, FAVRE Emmanuelle, DE VIRY Henri, DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle, BARBIER Claude, CHEVALIER Laurent, GUIDO Virginie, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-sept membres.

Date de convocation

12/10/2016

Date d'affichage

24/10/2016

Procurations : LENARDON Nadine à DERONZIER Martine, DUVERNEY Pierre à DUVERNEY Rebecca, DERONZIER Virginie à HERRERO Sabine, DUPENLOUP Joël à BARBIER Claude, MICHALOT Sandrine à GUIDO Virginie

Absents : LENARDON Nadine, DUVERNEY Pierre, SERTELON Anne, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, DUPENLOUP Joël, MICHALOT Sandrine

Secrétaire de séance : BETEMPS Véronique

Le compte rendu du 20 septembre est entériné à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose que le point 5 – « Travaux route de Fagotin – Eclairage public » soit retiré de l'ordre du jour.

0

DELEGATIONS AU MAIRE (article L. 2122-22 du C.G.C.T.)

Compte-rendu

- 0.1 **Décision n°2016 - 025** : portant approbation d'une convention d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Savoie pour une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018 et pour une cotisation annuelle de 0,39% de la masse salariale.
- 0.2 **Décision n°2016- 026** : portant attribution de la mission de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé avec le cabinet BERARD SARL, pour l'aménagement de la route de Fagotin et du carrefour avec la RD 992 hameau de l'Eluiset, pour un coût total de 5 640,00 € HT, somme à laquelle il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.
- 0.3 **Décision n°2016- 027** : portant attribution d'un contrat de prestation de services avec la société ENMI (Saint-Julien-en-Genevois) pour l'entretien et le nettoyage des locaux de l'école de Malagny pour l'année scolaire 2016-2017 et pour un coût mensuel de 1 012,80 € TTC.
- 0.4 **Décision n°2016- 028** : portant attribution d'un contrat de prestation de services avec la société ENMI (Saint-Julien-en-Genevois) pour l'entretien et le nettoyage des locaux du CTM, du 01/09/2016 au 31/08/2017 et pour un coût mensuel de 468,00 € TTC.
- 0.5 **Décision n°2016- 029** : portant approbation d'un avenant n°2 au contrat de location et de maintenance avec la société SYSOCO (Annecy-le-Vieux) pour la fourniture d'un poste portatif supplémentaire et pour un coût supplémentaire de 22,00 € HT/mois.

1

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GENEVOIS

Modification des statuts

Monsieur le Maire rappelle que la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, du 7 août 2015, opère une nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, que la Communauté de communes se doit de prendre en compte.

Ainsi, l'article 64 de la loi NOTRe, renforçant significativement les compétences du niveau communautaire, a supprimé la référence à l'intérêt communautaire de la compétence Actions de développement économique, induisant une nécessaire réforme des présents statuts.

Par conséquent, à compter du 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes du Genevois, s'agissant du Développement économique, devra disposer d'une compétence conforme au nouveau libellé de la compétence désormais définie comme suit :

«Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.»

Un important travail préparatoire à la définition et au périmètre de cette compétence a été mené. Ce processus préalable de concertation et d'analyse partagée a apporté aux élus de la Communauté de Communes et des communes membres les éléments d'aide à la décision en leur permettant d'appréhender objectivement les contours de la compétence ainsi que les impacts juridiques, techniques et financiers en découlant.

Parallèlement, la Communauté de Communes adhérant au futur Pôle Métropolitain, se doit d'intégrer statutairement et expressément une telle adhésion, les statuts du pôle métropolitain et l'intérêt métropolitain ayant été approuvés, à l'unanimité, lors du Conseil Communautaire du 27 juin dernier.

Enfin, la Communauté de Communes souhaite, dans le même temps, revoir le champ de ses interventions afin d'actualiser les statuts au plus près des objectifs et de l'avancement des actions inscrites au projet de territoire.

Ces compléments statutaires portent sur les domaines sectoriels suivants :

- **Mobilité** et plus particulièrement la prise en compte des modes doux ainsi que la mise en accessibilité et aménagements des points d'arrêt prioritaires
- **Protection et mise en valeur de l'environnement** avec la valorisation des actions de transition énergétique menées dans le cadre de notre territoire labellisé TEPOS/TEPCV
- **Action sociale** en considérant, notamment, la coordination d'actions en matière de santé publique, gérontologie et la petite enfance avec les perspectives de développement du service figurant au schéma pluriannuel

Monsieur le Maire précise que la compétence GEMAPI, transférée de manière obligatoire aux EPCI au plus tard au 1^{er} janvier 2018, n'est pas prévue dans le cadre de la présente révision statutaire. Elle fera l'objet d'une nouvelle révision statutaire programmée en 2017 dans la mesure où des études préalables sont en cours pour en mesurer toutes les conséquences.

Le projet de révision statutaire a été entériné par le Conseil Communautaire en date du 26 septembre dernier. Il est soumis à l'approbation des conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée, à savoir la majorité des 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou l'inverse, y compris la commune dont la population est supérieure au 1/4 de la population totale.

Les statuts modifiés donnent lieu à la prise d'un arrêté préfectoral.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Genevois au pôle métropolitain selon les statuts et l'intérêt métropolitain ci-joint annexés,
- d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, tel qu'annexée.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 1 abstention (André STUDER), approuve l'adhésion de la Communauté de Communes du Genevois au pôle métropolitain selon les statuts et l'intérêt métropolitain ci-joint annexés et approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, tel qu'annexée.

2

VOIRIE COMMUNALE – PLACE DE L'ÉGLISE

Bilan de l'enquête publique – Désaffectation à l'usage du public et aliénation

Monsieur Patrice Poirier, adjoint délégué à l'urbanisme, rappelle que le déclassement d'une partie du domaine public de la Place de l'Eglise, d'une superficie de 20 m², a fait l'objet d'une enquête publique, pour désaffectation, qui s'est déroulée du 26 mai au 10 juin 2016.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à ce déclassement.

Monsieur Henri de Viry s'étant retiré, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le rapport du commissaire enquêteur, en date du 15 juin 2016.

Décide de désaffecter à l'usage du public une partie du domaine public d'une superficie de 20 m², situé Place de l'Eglise, telle qu'elle figure au plan annexé à la présente délibération, décide de céder, sur ces 20 m², à Mme Laure GUICHARD née de Viry, M Grégoire de Viry et M Henri de Viry, les 2 m² au prix de 110,00 €/m² TTC soit un total de 220,00 € TTC, dit que les frais de géomètre et d'enquête publique seront pris en charge par la

commune de Viry. Les frais notariés seront pris en charge par Mme Laure GUICHARD née de Viry, M Grégoire de Viry et M Henri de Viry et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires aux cessions et notamment à signer les actes authentiques à venir.

3

ZAC DU CENTRE - CESSIONS

Vente des parcelles B1618, B2095, B2099, B2391, D0061, D1195, D1221 et D1224 à la société TERACTEM

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal, notamment :

- Aux termes d'une délibération du conseil municipal numéro 021/2002 en date du 12 mars 2002, il a été décidé la création de la Zone d'Aménagement Concerté du Centre ayant pour objet l'aménagement et l'équipement des terrains en vue principalement de la construction de bâtiments à usage d'habitation ou à usage d'activité de commerce ou de service ;
- Aux termes d'une délibération du conseil municipal numéro 012/2008 en date du 12 février 2008, le conseil municipal, après un appel public à la concurrence, a désigné la SOCIETE D'EQUIPEMENT DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE (SED74), devenue depuis la société dénommée TERACTEM, concessionnaire de la ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DU CENTRE à VIRY (Haute-Savoie), a approuvé les termes du traité de concession et a approuvé la participation financière de la Commune de VIRY ;
- Le traité de concession d'aménagement a été régularisé par la SED74 devenue depuis la société dénommée TERACTEM, le 6 mars 2008 et par la Commune le 7 mars 2008.

La durée du traité de concession d'aménagement a été fixée à douze (12) années.

Le traité de concession d'aménagement précise les missions de la SED74, devenue depuis la société dénommée TERACTEM, le concessionnaire-aménageur, et notamment, savoir :

« Pour réaliser cet aménagement, le CONCESSIONNAIRE aura en charge les missions suivantes à l'intérieur du périmètre de la ZAC :

a) Acquérir, auprès du CONCEDANT, la propriété des immeubles bâtis ou non bâtis situés dans le périmètre de la zone ».

Sept avenants au traité de concession d'aménagement ont en outre été régularisés entre la société dénommée TERACTEM, et la Commune de VIRY, en date des 12 et 14 avril 2010 (avenant n°1), 2 et 8 juillet 2010 (avenant n°2), 24 décembre 2010 et 6 janvier 2011 (avenant n°3), 13 novembre 2012 (avenant n°4), 18 décembre 2013 (avenant n°5), 24 décembre 2014 (avenant n°6) et 28 juillet 2016 (avenant n°7).

Pour la poursuite de la réalisation de l'opération « ZAC DU CENTRE », la commune doit céder à la société TERACTEM, aménageur, les parcelles figurant dans le tableau ci-dessous, qui sont toutes comprises dans le périmètre de ladite ZAC :

Section	N°	Lieudit	Surface
B	1618	VIRY	00 ha 01 a 94 ca
B	2095	VIRY	00 ha 17 a 25 ca
B	2099	VIRY	00 ha 07 a 95 ca
B	2391	VIRY	00 ha 00 a 46 ca
D	0061	SUR VIRY	00 ha 07 a 92 ca
D	1195	12 RUE VILLA MARY	00 ha 02 a 81 ca
D	1221	62 RUE VILLA MARY	00 ha 02 a 79 ca
D	1224	SUR VIRY	00 ha 00 a 32 ca

Total surface : 00 ha 41 a 44 ca

M. le Maire rappelle au conseil municipal que les parcelles vendues sont libres de toute construction, à l'exception, savoir :

- Sur les parcelles cadastrées à la section D sous les numéros 61, 1221, et 1224 est édifiée une maison mitoyenne à usage d'habitation, propriété la commune de VIRY en vertu de l'ORDONNANCE D'EXPROPRIATION n°15/00052 du 28 juillet 2015 rendue par le Juge Départemental de l'Expropriation, Vice-président du Tribunal de Grande Instance d'ANNECY prononcée contre Monsieur et Madame Daniel CLERC.

Or, suite à ce transfert juridique de propriété, Monsieur et Madame Daniel CLERC se sont maintenus dans ladite maison et n'ont jamais consenti à libérer la maison. Aucun bail, ni aucune convention d'occupation n'a pu être régularisée avec ces occupants.

- Sur la parcelle cadastrée à la section D sous le numéro 1195, est édifiée une maison mitoyenne à usage d'habitation, propriété la commune de VIRY en vertu de l'ORDONNANCE D'EXPROPRIATION n°15/00003 du 28 janvier 2015 rendue par le Juge Départemental de l'Expropriation, Vice-président du Tribunal de Grande Instance d'ANNECY prononcée contre Madame Monique MADALLA, divorcée CHEVALIER.

Or, suite à ce transfert juridique de propriété, Madame Monique MADALLA, divorcée CHEVALIER s'est maintenue dans ladite maison et n'a jamais consenti à libérer la maison. La Commune a autorisé par courrier en date du 12 novembre 2014 Madame Monique MADALLA, divorcée CHEVALIER, à occuper les lieux à titre gratuit jusqu'au 1^{er} trimestre de l'année 2018.

Il précise en outre que ces constructions, sont destinées dans le cadre de l'opération d'aménagement ZAC DU CENTRE à être démolies par TERACTEM.

Enfin, M. le Maire porte à la connaissance du conseil municipal l'avis de France Domaine, en date du 2 septembre 2016 sous le numéro de dossier 2016-309V1152.

La vente desdites parcelles à la Société dénommée TERACTEM, le concessionnaire-aménageur de la ZAC DU CENTRE, pourrait intervenir moyennant le prix total **toutes taxes d'UN MILLION CENT QUARANTE-NEUF MILLE TROIS CENT ONZE EUROS ET QUARANTE-HUIT CENTIMES (1.149.311,48 EUR), Taxe sur la Valeur Ajoutée sur la marge comprise.**

M. le Maire précise en outre qu'en applications de conventions de prise en charge des indemnités d'expropriation entre la Commune de VIRY et TERACTEM, en date des 3 septembre 2015 (propriété MADALLA) et 2 juin 2016 (propriété CLERC), la Société TERACTEM a pris en charge lesdites indemnités d'expropriation et ainsi réglé le prix de vente desdites parcelles par anticipation, soit 975 279,08 €.

Le solde du prix de vente, soit la somme de 174 032,40 €, sera réglé au jour de la signature de l'acte authentique.

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis du service France Domaine en date du 2 septembre 2016 sous le numéro de dossier 2016-309V1152 pour les parcelles cadastrées à la section B sous les numéros 1618, 2095, 2099, 2391 et à la section D sous les numéros 1195, 61, 1221 et 1224 ;

Vu le traité de concession régularisé pour la réalisation de la ZAC du CENTRE par la SED74 devenue TERACTEM en date du 6 mars 2008 et par la commune en date du 7 mars 2008 ;

Vu les avenants au traité de concession régularisés pour la réalisation de la ZAC du CENTRE ;

Vu le projet d'acte de vente ;

Vu les conventions de prise en charge des indemnités d'expropriation entre la Société TERACTEM et la Commune de VIRY en date des 3 septembre 2015 et 2 juin 2016.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 1 abstention (Laurent CHEVALIER), accepte la cession par la Commune de Viry à la Société TERACTEM des parcelles situées sur le territoire de la Commune de Viry et cadastrées à la section B sous les numéros 1618, 2095, 2099, 2391 et à la section D sous les numéros 1195, 61, 1221 et 1224, désigne la Société Civile Professionnelle « Jean-Marc NAZ, Bernard PACAUD, Jacques PARIZZI, Patricia MUGNIER, Isabelle VIVANCE et Chloé LALLEMANT, Notaires », titulaire d'un Office Notarial à ANNECY (Haute-Savoie), 1 Rue Paul Cézanne, pour régulariser l'acte de cession correspondant et accomplir les différentes formalités nécessaires à cette opération et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de cession au profit de la société TERACTEM des parcelles ci-dessus désignées au prix d'**UN MILLION CENT QUARANTE-NEUF MILLE TROIS CENT ONZE EUROS ET QUARANTE-HUIT CENTIMES (1.149.311,48 EUR), Taxe sur la Valeur Ajoutée sur la marge comprise.**

4

PERSONNEL COMMUNAL

Modification du tableau des effectifs – Service Scolaire et Périscolaire

Monsieur le Maire explique le contexte et l'organisation des services scolaires et périscolaires pour l'année 2016-2017. Les effectifs scolaires en petite section étant plus important cette année, il est proposé à l'assemblée de répondre à la demande de M le Directeur de l'école primaire, de renforcer l'équipe d'ATSEM, en recrutant un agent pour 3h par jour scolaire d'aide à l'enseignant.

Il s'avère que les effectifs globaux des services périscolaires sont en augmentation et qu'il conviendrait de renforcer les effectifs de cantine et garderie périscolaire pour maintenir la sécurité des enfants et la qualité du service rendu.

Dans ce service, un agent est placé en incapacité partielle sur son poste, ce qui nécessite une réorganisation de son temps de travail et de recruter sur le temps non réalisé.

Vu les difficultés de recrutement actuelles, Monsieur le Maire propose de créer un nouveau poste et de modifier un poste existant, actuellement non pourvu, pour répondre à ces nouveaux besoins.

Il propose au 01/11/2016 de :

- Créer un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet 27.46/35^{ème},
- Supprimer un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet 19.43/35^{ème},
- Créer un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet 28.57/35^{ème}.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de supprimer un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet 19.43/35^{ème} au 01/11/2016 et décide de créer :

- un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet 28.57/35^{ème} au 01/11/2016,
- un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet 27.46/35^{ème} au 01/11/2016

5 TRAVAUX ROUTE DE FAGOTIN – ÉCLAIRAGE PUBLIC

Convention d'implantation d'ouvrages de réseaux d'éclairage public – Parcelle section E n°1977 - SYANE

Point retiré de l'ordre du jour.

6 BUDGET PRINCIPAL

DM N°1 – Virements et ouvertures de crédits

M André STUDER, adjoint délégué aux services finances, explique qu'il convient d'apporter certaines corrections dans les comptes communaux. En effet, le budget primitif voté en début d'année n'est qu'une prévision qu'il est nécessaire de réajuster tout au long de l'année.

1/ Groupe scolaire – ouvertures de crédits – chapitre d'ordre 041

L'intégration des travaux exécutés (avances) selon les décomptes de dépenses réalisés par la société Teractem nécessite l'ouverture de crédits sur le chapitre 041 « opérations patrimoniales » en recette comme en dépense. L'enregistrement de ces écritures permettra à la commune de récupérer le FCTVA sur ces montants en 2017.

Section d'investissement - ouvertures de crédits		
Articles	Dépenses	Recettes
238-2	- €	1 316 735,00 €
2313-2	1 316 735,00 €	
TOTAL	1 316 735,00 €	1 316 735,00 €

2/ SYANE – ouverture de crédits – financement opération « poste Thônex »

La commune a approuvé et voté le financement de l'opération « poste Thônex » en date du 27 novembre 2012 pour les tranches ferme et conditionnelle.

Le SYANE a assuré le financement des travaux restant à la charge de la commune par 2 emprunts au taux d'intérêt de 4,95%, à amortissement constant.

Les travaux étant terminés, compte tenu de la participation accordée pour l'ensemble de l'opération, la commune doit rembourser la somme de 124 223,85 € remboursable sur annuités (1^{ère} échéance en date du 01/01/2017, dernière échéance le 01/01/2031) et 1 278,35 € correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres.

Ce qui se traduit de la façon suivante

- Tranche ferme

Coût des travaux : 140 177,29 €

Quote-part communale : 51 469,80 €

Frais généraux remboursables sur fonds propres : 633,84 €

- Tranche conditionnelle

Coût des travaux : 162 139,74 €

Quote-part communale : 72 754,05 €

Frais généraux remboursables sur fonds propres : 644,51 €

Section d'investissement - ouvertures de crédits		
Articles	Dépenses	Recettes
168758-8	- €	124 300,00 €
2041582-8	124 300,00 €	- €
TOTAL	124 300,00 €	124 300,00 €

3/ Ajustements de crédits

➤ **En section d'investissement : recettes + 217 920 €**

- **Piste cyclable – subvention du Conseil Départemental + 9 970 €**

Le Conseil départemental a accordé une subvention de 50% des dépenses réelles pour les études relatives à la création d'une piste cyclable. Les études étant terminées, le montant de cette subvention est à répartir au prorata des dépenses engagées par les communes ayant participées au financement de ces études, réparti comme suit :

Montant des factures réglées par commune				
années	Total TTC	VIRY	VALLEIRY	CHENEX
2014	30 868,80 €	14 832,69 €	13 644,07 €	2 392,04 €
2015	3 866,16 €	1 857,72 €	1 683,80 €	324,64 €
2016	15 063,00 €	7 237,87 €	6 560,28 €	1 264,85 €
TOTAL	49 797,96 €	23 928,28 €	21 888,15 €	3 981,53 €
en %	100%	48%	44%	8%

Montant des factures réglées par commune				
années	Total HT	VIRY	VALLEIRY	CHENEX
2014	25 724,00 €	12 360,58 €	11 370,06 €	1 993,37 €
2015	3 221,80 €	1 548,10 €	1 403,17 €	270,53 €
2016	12 552,50 €	6 031,56 €	5 466,90 €	1 054,04 €
TOTAL	41 498,30 €	19 940,23 €	18 240,13 €	3 317,94 €
en %	100%	48%	44%	8%

Montants de la subvention accordée : 50 % du montant HT				
années	Total	VIRY	VALLEIRY	CHENEX
TOTAL	20 749,15 €	9 970,12 €	9 120,06 €	1 658,97 €
en %	100%	48%	44%	8%

- **Groupe scolaire – subvention du Conseil Départemental + 200 000 €**

Le Conseil Départemental a accordé une subvention de 200 000 € pour la construction du nouveau groupe scolaire, cette subvention n'ayant pas été inscrite au BP 2016, il convient donc d'inscrire cette recette complémentaire lors de cette décision modificative.

- **Amendes de police – subvention du Conseil Départemental + 7 950 €**

Le Conseil Départemental a accordé une subvention de 7 950 € afin de participer au financement de sécurisation de la traverse du hameau de Veigy – route du Pontet.

- **Taxe d'aménagement + 6 750 €**

Les recettes liées à l'encaissement des taxes d'aménagement sont supérieures à la prévision budgétaire 2016 (BP 2016 = 100 000 €).

➤ **En section d'investissement : diminution de dépenses - 40 130 €**

- **ZAC Centre – participation TERACTION**

Suite à l'avenant signé avec la société TERACTION, la participation totale de la commune est portée à 6 585 382,50 € et la somme à percevoir par la société TERACTION est portée à 1 136 238 € par le biais de l'avenant.

L'échéancier de versement de la participation restant à acquitter par la commune étant réparti sur 5 années (2016 à 2020) au lieu de 4 années, le montant annuel s'élève à 227 247,60 €

Il convient donc de procéder à un ajustement de crédits, car le montant prévu lors du vote du budget s'élevait à 267 387,50 € (1 069 550 € / 4 années), ce qui se traduit par la diminution de 40 130 € sur l'article 204182 « subvention d'équipement- autres organismes publics » de l'opération n°100 ZAC centre.

Les recettes supplémentaires non inscrites lors du vote du budget 2016 permettent d'inscrire des dépenses complémentaires sur les articles suivants :

➤ **En section d'investissement : dépenses supplémentaires + 264 800 €**

Au chapitre 20 « immobilisations incorporelles (sauf 204) » : + 68 500 € dont :

- **Article 202 « frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre » : + 15 000 €.**

L'inscription budgétaire 2016 de 45 000 € étant inférieure au montant du marché de 60 000 € sur 2 ans.

- **Article 2031 « frais d'études » : + 28 500 € (par rapport au BP de 30 000 €)**
dont 20 000 € pour les études de planification des équipements publics communs et de réorganisation spatiale
dont 20 000 € pour la numérisation du réseau d'eau pluviale et le schéma directeur d'assainissement pluvial
dont 10 000 € pour les études de faisabilité OAP PLU
dont 1 000 € pour la levé topo du chemin d'exploitation n°50
dont 7 500 € pour l'étude de faisabilité du CTM
- **Article 2051 « concessions et droits similaires » : 25 000 €** pour la création d'un nouveau site internet

Au chapitre 21 « immobilisations corporelles » : + 143 300 € dont :

- **Article 2128 « autres agencements et aménagements de terrains » :**
60 000 € pour la rénovation d'un court de tennis
- **Article 2135 « installations générales, agencements, aménagements des constructions » : 9 400 €**
+ 6 700 € pour la remise aux normes de l'électricité de la Villa Mary pour la police pluri-communale.
+ 2 000 € pour l'armoire éclairage public du groupe scolaire
+ 700 € pour l'aménagement de la villa Mary
- **Article 2152 « installations de voirie » : 2 400 €**
+ 850 € pour la signalétique de la police pluri-communale
+ 1 550 € pour la mise en place d'appui vélos et bornes place des aviateurs
- **Article 21578 « autre matériel et outillage de voirie » : 7 500 €**
+ 6 600 € pour la remorque et les barrières de voirie
+ 900 € pour l'achat de barrières
- **Article 2183 « matériel de bureau et informatique » : 1 500 €**
+ 1 500 € pour la mairie
- **Article 2184 « mobilier » : 36 200 €** dont :
+ 15 000 € pour les écoles
+ 19 200 € pour le restaurant scolaire
+ 1 000 € pour la médiathèque
+ 1 000 € pour la mairie
- **Article 2188 « autres immobilisations corporelles » : 26 300 €** dont :
+ 4 300 € pour le remplacement des stores extérieurs de la médiathèque
+ 1 200 € pour l'achat de passe câbles
+ 15 000 € pour l'achat d'un panneau lumineux
+ 2 400 € pour l'achat d'un écran de projection pour le hall de la mairie
+ 3 400 € pour l'achat de matériel complémentaire pour la police pluri-communale

Au chapitre 23 « immobilisations en cours » : + 53 000 € dont :

- **Article 2313 « immobilisations corporelles en cours - construction » : 3 000 €** pour l'accessibilité Ad'ap tranche 2016
- **Article 2315 « immobilisation corporelles en cours – installations, matériel et outillage techniques » : + 50 000 €** dont :
+ 50 000 € pour l'agencement espaces tri + OM de Veigy

Section d'investissement - ouverture de crédits		
Articles	Dépenses	Recettes
10226-8		6 750,00 €
1323-2		200 000,00 €
1323-8		9 970,00 €
1342-8		7 950,00 €
204182-8-op100	- 40 130,00 €	
202-8	15 000,00 €	
2031-0	27 500,00 €	
2031-8	1 000,00 €	
2051-0	25 000,00 €	
2128-4	60 000,00 €	
2135-1	6 700,00 €	
2135-1	700,00 €	
2135-8	2 000,00 €	
2152-8	2 400,00 €	
21578-8	6 600,00 €	
21578-8	900,00 €	
2183-0	1 500,00 €	
2184-0	1 000,00 €	
2184-2	34 200,00 €	
2184-3	1 000,00 €	
2188-0	2 400,00 €	
2188-1	3 400,00 €	
2188-3	4 300,00 €	
2188-8	16 200,00 €	
2313-0	3 000,00 €	
2315-8	50 000,00 €	
458201-8		9 121,00 €
458202-8		1 659,00 €
458101-8	9 121,00 €	
458102-8	1 659,00 €	
TOTAL	235 450,00 €	235 450,00 €

➤ **En section de fonctionnement : recettes**

Au chapitre 013 « atténuations de charges » : + 12 150 €

Article 6419 « remboursement sur rémunération du personnel »

Les remboursements sur rémunération du personnel liés aux indemnités journalières sont supérieurs de 12 150 € par rapport aux prévisions de 9 000 €.

Au chapitre 73 « Impôts et taxes » : + 9 915 €

Article 7381 « Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité »

Le montant notifié pour l'année 2016 s'élève à 78 365 € soit une hausse de 9 915 € par rapport au montant inscrit au budget 2016, soit une hausse de 9 780 € sur le réalisé 2015.

Au chapitre 74 « dotations, subventions et participations » : - 2 992 € dont :

Article 7411 « dotation forfaitaire » : - 41 650 €

Le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) notifié pour l'année 2016 s'élève à 251 251 € soit une baisse de 41 650 € par rapport au montant inscrit au budget 2016, soit une baisse de 71 327 € sur le réalisé 2015.

Article 74121 « dotation de solidarité rurale » : + 5 481 €

Le montant de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) notifié (48 110 €) est supérieur à la prévision budgétaire et au réalisé 2015 de 5 481 € (42 629 €).

Article 748311 «compensation des pertes de bases d'imposition à la CET » - 13 863 €

La commune a perçu la somme de 27 787 € au titre de cette compensation pour une prévision budgétaire de 41 650 €.

Article 7488 « autres attributions et participations » : + 47 040 €

Un décret de Madame Sylvia PINEL, ministre du Logement, de l'Egalité des territoires et de la Ruralité, a mis en place une aide aux maires bâtisseurs dotée d'un fonds de 100 millions d'euros.

L'objectif est de soutenir financièrement les communes qui font un effort important pour construire des logements, et ainsi les aider à réaliser les équipements publics et les infrastructures nécessaires à l'accueil de nouveaux ménages.

L'arrêté du 9 novembre 2015 a fixé le montant de l'aide accordé à la commune au titre de l'année 2015 à 47 040 €, en application de l'article 4 du décret n°2015-734 du 24 juin 2015. Cette somme a été encaissée en date 21 avril 2016 et n'a pas été inscrite lors du vote du BP 2016.

Au chapitre 77 « produits exceptionnels » : + 7 635 €**Article 7788 « produits exceptionnels divers » : 7 635 €**

dont 7 410 € de remboursement d'assurances suite à différents sinistres.

➤ **En section de fonctionnement : dépenses****Au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » : + 9 000 €****Article 6574 « subvention de fonctionnement aux associations... » : + 9 000 €**

Le solde de la mission fédérale 2014 d'un montant de 9 000 € n'a pas été prévu lors du vote du budget 2016 car cette dépense n'a pas fait l'objet d'un engagement comptable.

Il convient de rajouter cette somme à l'article 6574 « subvention de fonctionnement aux associations ».

Au chapitre 014 « atténuations de produits » : + 17 708 €**Article 73925 « Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales »**

Le montant du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) au titre de l'année 2016 est en forte augmentation par rapport à l'année 2015 (+ 39 261 €) pour atteindre la somme de 105 708 €. Le montant prévu lors du vote du budget (88 000 €) nécessite un ajustement de crédits de 17 708 €.

Section de fonctionnement - virements de crédits		
Articles	Dépenses	Recettes
6419-0		12 150,00 €
7381-0		9 915,00 €
7411-0		- 41 650,00 €
74121-0		5 481,00 €
748311-0		- 13 863,00 €
7488-0		47 040,00 €
7788-0		1 965,00 €
7788-8		5 445,00 €
7788-7		225,00 €
6574-4	9 000,00 €	
73925-0	17 708,00 €	
TOTAL	26 708,00 €	26 708,00 €

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les virements et les ouvertures de crédits tels que proposés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Le Maire

signé

André BONAVENTURE